

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

DOSSIER N°: 20/IMO/0245

À annexer à toute promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente.





LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse:

3 Allée des Bécasses

40130

CAPBRETON

Référence cadastrale : Section cadastrale BL,

N° de parcelle : 18

PROPRIÉTAIRE

Nom: M. Puzo Bernard

Adresse:

3 Allée des Bécasses

40130

CAPBRETON

www.d-pro.fr



RÉSUMÉ DE L'EXPERTISE N°20/IMO/0245 / ROGER Fabrice



LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse: 3 Allée des Bécasses

CP et Commune: 40130 CAPBRETON

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

PRESTATIONS CONCLUSION 190 kWh_{EP}/m².an Consommation énergétique 111 DPE В Emission de GES kg_{éqCO2}/m².an Numéro enregistrement ADEME: 2040V1004995S Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux 6 **Amiante** et produits susceptibles de contenir de l'amiante. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement Électricité recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE présente(nt). **Etat Termite/Parasitaire** Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de **ERP** prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien



Cette page de synthèse ne peut être en aucun cas annexé à une promesse ou à un acte authentique de vente. Seuls, les rapports dans leur intégralité peuvent être annexés à cette promesse ou à un acte authentique de vente



N° :.....20/IMO/0245 Valable jusqu'au :16/12/2030

Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. 1985 Surface habitable : 100 m²

Date (visite):.....17/12/2020 Diagnostiqueur:.ROGER Fabrice

Certification: BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

n°8206139 obtenue le 10/09/2019

Signature:

d.PRO
binet: RF Diagnostic et Expertise
froger@d-pro.fr - 06 50 77 42 46
SASU au capital de 50006

Propriétaire :

40130 CAPBRETON

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :..... Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

· ·					
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie		
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}			
Chauffage	Electricité : 4 485 kWh _{EF}	11 571 kWh _{EP}	620 €		
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 898 kWh _{EF}	7 476 kWh _{EP}	318 €		
Refroidissement	-	-	-		
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 7 383 kWh _{EF}	19 047 kWh _{EP}	1 061 € (dont abonnement: 124 €)		

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

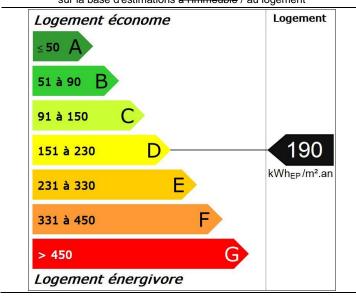
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

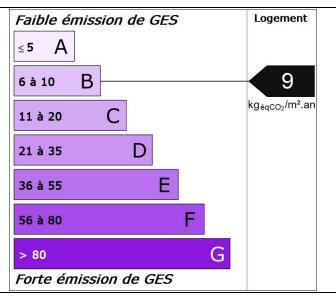
Consommation conventionnelle : 190 kWhEP/m².an sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 9 kg _{éqCO2}/m².an





RF Diagnostic et Expertise | 1 Q, rue Grand Jean 40220 TARNOS | Tél. : 0650774246 N°SIREN : 854061207 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10592956604

1/7Dossier:
Rapport du:

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Briques creuses d'épaisseur 15 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (8 cm) Briques creuses d'épaisseur 15 cm ou moins donnant sur un garage avec isolation intérieure (8 cm) Mur donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (7 cm) Mur donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (7 cm) Toiture: Plafond sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) Plafond sur solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (40 cm) Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (40 cm)	Système de chauffage : Radiateur électrique à inertie NFC régulée (système individuel) Convecteurs électriques NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Menuiseries: Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante	Rapport d'entretien ou d'inspection Néant	on des chaudières joint :

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

<u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux envi<mark>rons d</mark>e 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager un ECS solaire	147	€€€	**	+	30%

Recommandation: Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.

Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.

Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air

Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérants. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.

^{*} Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u>			
	<mark>Écon</mark> omies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
米 : m∈	<mark>oins de</mark> 10 <mark>0 € TTC/an</mark>	€: moins de 200 € TTC	♦♦♦♦: moins de 5 ans
** : a	<mark>de 100</mark> à 2 <mark>00 € TTC/an</mark>	€€ : de 200 à 1000 € TTC	→ → →: de 5 à 10 ans
***:	<mark>de 20</mark> 0 à <mark>300 € TTC/an</mark>	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	→ → : de 10 à 15 ans
***	<mark><: plus</mark> de <mark>300 € TTC/an</mark>	€€€€ : plus de 5000 € TTC	→: plus de 15 ans

Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

<u>Références réglementaires et logiciel utilisés</u>: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

RF Diagnostic et Expertise | 1 Q, rue Grand Jean 40220 TARNOS | Tél. : 0650774246 N°SIREN : 854061207 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10592956604

4/7Dossier:
Rapport du:



Certificat Attribué à

Monsieur Fabrice ROGER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Rélérences des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/01/2020	08/07/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Arrôté du 8 juillot 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	10/09/2019	09/09/2024
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visual après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visual après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attostation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques pérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtime	Rélérences des arrêtés Certification originale Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visual après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visual après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des organismes de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attostation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification Arrêté du 8 avril 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères des personnes physiques réalisant l'état des fique d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les demonstrations des com

Date: 13/01/2020

Numéro de certificat: 8206139

Jean-Michel Audrain, Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



RF Diagnostic et Expertise | 1 Q, rue Grand Jean 40220 TARNOS | Tél. : 0650774246 N°SIREN: 854061207 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10592956604

5/7 Dossier: Rapport du: Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE: 20/IMO/0245

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées	
	Département	40 Landes	
	Altitude	9 m	
té	Type de bâtiment	Maison Individuelle	
Généralité	Année de construction	1985	
éné	Surface habitable du lot	100 m ²	
G	Nombre de niveau	2	
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m	
	Nombre de logement du bâtiment	1	
	Caractéristiques des murs	Briques creuses d'épaisseur 15 cm ou moins donnant sur l'extéri Surface : 89 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0.41 W/m²°C, b : Briques creuses d'épaisseur 15 cm ou moins donnant sur un garcm) Surface : 15 m², Donnant sur : un garage, U : 0.41 W/m²°C, b : Mur donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intéri Surface : 4 m², Donnant sur : un comble faiblement ventilé avec isolation intéri Surface : 5 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : Mur donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intéri Surface : 4 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.5 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.5 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.5 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.5 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.5 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.5 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.5 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.5 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.5 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.5 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.5 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec isolation intéri surface : 4 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec isolation intéri surface : 4 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec isolation intéri surface : 4 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec isolation intéri surface : 4 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec isolation intéri surface : 4 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec isolation intéri surface : 4 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec isolation intéri surface : 4 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec isolation intéri surface : 4 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec isolation intéri surface : 4 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec isolation intéri surface : 4 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé avec isolation intéri surface : 4 m², Donnant sur	1 age avec isolation intérieure (8 0.95 rieure (7 cm) 0.44 W/m²°C, b : 0.8 eure (7 cm) 0.44 W/m²°C, b : 0.95 eure (7 cm)
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape Surface : 69 m², Donnant sur : un terre-plein, U : 0.37 W/m²°C,	
	Caractéristiqu <mark>es des p</mark> lafonds	Plafond sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation inté 1988) Surface : 60 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0.32 W/m²°C, b : Plafond sur solives bois donnant sur un comble faiblement ventile Surface : 4 m², Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé Surface : 3 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0 Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé, U : 0 Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientées No	1 é avec isolation intérieure (40 cm 0.1 W/m²°C, b : 0.8 avec isolation intérieure (40 cm) 0.1 W/m²°C, b : 0.95 avec isolation intérieure (40 cm) 0.1 W/m²°C, b : 0.95
Enveloppe	Caractéristiques des baies	renforcée Surface: 2.99 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 1.8 W/m²°C, Uw: 2.2 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage à isolatior Surface: 7.27 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 1.8 W/m²°C, Uw: 2.2 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage à isolatic Surface: 0.58 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2.2 W/m²°C, Uw: 2.2 W/m²°C, b: 1 Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientées Sucrenforcée Surface: 1.48 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 1.8 W/m²°C, Uw: 2.2 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage à isolation Surface: 3.32 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 1.8 W/m²°C, Uw: 2.2 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage à isolation Surface: 1.97 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2.2 W/m²°C, Uw: 2.2 W/m²°C, b: 1	on renforcée d, double vitrage à isolation renforcée
	Caractéristiques des portes	•	
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord: Psi: 0, Linéaire: 5.69 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0, Linéaire: 21.58 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 3.16 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 4.94 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 10.34 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 7.92 m, Liaison Mur / Plancher_int: Psi: 0.92, Linéaire: 13 m, Liaison Mur / Plancher: Psi: 0.08, Linéaire: 32 m,	
	RF Diagnostic et Expertise 1 O. r	Liaison Mur / Plancher: Psi: 0.08, Linéaire: 6 m rue Grand Jean 40220 TARNOS Tél.: 0650774246	6 /7

RF Diagnostic et Expertise | 1 Q, rue Grand Jean 40220 TARNOS | Tél. : 0650774246 N°SIREN : 854061207 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10592956604

Dossier : Rapport du :

	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction) Qvareq: 1.2, Smea: 2, Q4pa/m²: 462.8, Q4pa: 462.8, Hvent: 42.1, Hperm: 8.9
Système	Caractéristiques du chauffage	Radiateur électrique à inertie NFC régulée (système individuel) Re : 0.97, Rr : 0.99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0 Convecteurs électriques NFC (système individuel) Re : 0.95, Rr : 0.99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
0)	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Becs: 1709, Rd: 0.8, Rg: 1, Pn: 0, lecs: 1.7, Fecs: 0, Vs: 200L
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

			Bá	âtiment à usage pr	incipal d'habitatioı	n		
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle chauffagu produud'ECS		Appartement	DPE no	n réalisé à l'imn	neuble		
				avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans	Appartement a individuels de co production d'EC et équipés c individ	hauffage et de S ou collectifs comptages	Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal
	Bâtin cons avant	truit	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		П	Х	A partir du DPE		X		
Utilisation des factures	Х			à l'immeuble	Х		Х	Х

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr

RF Diagnostic et Expertise | 1 Q, rue Grand Jean 40220 TARNOS | Tél. : 0650774246 N°SIREN : 854061207 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10592956604

7/7 Dossier : Rapport du :



Rapport de de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé



RAPPORT N°:

20/IMO/0245

DATE(S) DE VISITE SUR SITE :

17/12/2020

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habilitation, Articles L 1334-13, R 1334-20 et 21, R 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, Décret 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er juin 2015 et norme NF X 46-020.

ABSENCE



IMMEUBLE BÂTI VISITÉ

Rue: 3 Allée des Bécasses

Bât, escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Code Postal : 40130 Ville : CAPBRETON

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Type de logement : Maison

Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)

Date de construction : Avant Juillet 1997

LE COMMANDITAIRE

Le: 17/12/2020

Nom : M. Puzo Bernard Adresse : 3 Allée des Bécasses

Code Postal : 40130 Ville : CAPBRETON

LE PROPRIÉTAIRE

Nom : M. Puzo Bernard Adresse : 3 Allée des Bécasses

Code Postal : 40130 Ville : CAPBRETON

LE(S) SIGNATAIRE(S)

	NOM et PR	ÉNOM	FONCTION	ORGANISME DE	DÉTAIL DE LA
	NOW CCTT	LIVOIVI	TONCTION	CERTIFICATION	CERTIFICATION
Opérateur(s) de	ROGER Fabrice		Opérateur de	BUREAU VERITAS	Obtention: 09/07/2019
repérage ayant			repérage	CERTIFICATION France 9, cours	Échéance : 08/07/2024
participé au repérage		FXPF	RTISE	du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	N° de certification : 8206139
Personne(s)	ROGER Fabrice		Opérateur de	BUREAU VERITAS	Obtention : 09/07/2019
signataire(s) du			repérage	CERTIFICATION France 9, cours	Échéance : 08/07/2024
rapport.				du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	N° de certification : 8206139

Raison sociale de l'entreprise : RF Diagnostic et Expertise

Numéro SIRET : 85406120700015 Adresse : 1 Q, rue Grand Jean Code postal et Ville : 40220 TARNOS Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10592956604 / 31/12/2020

Fait à : CAPBRETON

SIGNATURE : ROGER Fabrice

d.PRO
Cabinet: RF Diagnostic et Expertise
froger 04- pro. fr - 05 50 77 42 45
SASU su capital de 5000e
SIRET 83% 061 207 0001 %

LE RAPPORT DE REPÉRAGE

Date d'émission du rapport de repérage : 17/12/2020, remis au propriétaire le 17/12/2020 Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.

Pagination : le présent rapport, avec les annexes comprises, est constitué de 20 pages.





LES CONCLUSIONS	2
1.1 – CONCLUSIONS PRÉSENCE OU NON D'AMIANTE (LISTE A ET LISTE B)	2
1.2 – OUVRAGE ET PARTIES D'OUVRAGE NON ACCESSIBLES	3
LE(S) LABORATOIRES D'ANALYSE(S)	3
LA MISSION DE REPÉRAGE	
3.1 – L'OBJET DE LA MISSION	3
3.2 – LE CADRE DE LA MISSION	
3.2.1 – L'INTITULÉ DE LA MISSION	
3.2.2 – LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA MISSION	
3.2.3 – L'OBJECTIF DE LA MISSION	4
3.2.4 – LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE	
3.2.5 – PROGRAMME DE REPÉRAGE COMPLÉMENTAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)	
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	
4.1 – BILAN DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE	8
4.2 – DATE D'EXÉCUTION DES VISITES DU REPÉRAGE IN SITU	
4.3 – ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR	
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	10
5.1 – LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A DETAILLÉS DU REPÉRAGE, ÉTATS DE CONSERVATION,	
CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES (fiche de cotation)	10
5.2 – LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B DETAILLÉS DU REPÉRAGE, ÉTATS DE CONSERVATION,	
CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES (fiche de cotation)	
ANNEXES	
6.1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES	
6.2 – PLANS ET CROQUIS	
6.3 – RAPPORTS D'ESSAIS DU LABORATOIRE	
6.4 – CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	
6.5 – AUTRES DOCUMENTS - OBSERVATIONS	17

1 LES CONCLUSIONS

Avertissement: Les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

CONCLUSIONS

1.1 – CONCLUSIONS PRÉSENCE OU NON D'AMIANTE (LISTE A ET LISTE B)

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2 - OUVRAGE ET PARTIES D'OUVRAGE NON ACCESSIBLES

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

OUVRAGES OU COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES D'OUVRAGES OU DE COMPOSANTS À INSPECTER OU À SONDER	MOTIF	INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES	MOTIF(S) NON RÉALISATION INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES
Néant				

2 LE(S) LABORATOIRES D'ANALYSE(S)

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse: -

Code Postal:

Ville:

N° de l'accréditation COFRAC : -

LA MISSION DE REPÉRAGE

3.1 - L'OBJET DE LA MISSION

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 - LE CADRE DE LA MISSION

3.2.1 – L'INTITULÉ DE LA MISSION

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 – LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA MISSION

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges ».

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 - L'OBJECTIF DE LA MISSION

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique ».

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 – LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

EXTRAIT DE L'ANNEXE 13.9 (LISTE A ET B) DU CODE LA SANTÉ PUBLIQUE

LISTE A

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux Plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds
EXPERT	ISE & DIAGNOSTIC IMMOBILIER

LISTE B

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COM POSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1 PARO IS VERTICALES INTÉRIEURES	
	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revetêments durs (amiante-ciment)
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton + plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines	Enduits projetés
et Coffres verticaux)	Panneaux de cloisons
2.PLANCHERS ET PLAFONDS	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines, et	Enduits projetés
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sols
3.CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENT	IS NTÉREURS
	Conduits
Conduits de fluides (air, eau, autres fluide)	Enveloppes de calorifuges
	Clapets coupe-feu
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe feu
	Rebouchage
Portes Courses for	Joints (tresses)
Portes Coupes feu	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits





Page **6** sur **20** RAPPORT N°20/IMO/0245

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COM POSANT À VÉRIFIER OU À SONDER	
4.ÉLÉMENTS EXTÉREURS		
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
Pardages et facades légères	Ardoises (composites)	
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduits d'eaux pluviales et amiante ciment	
Conduits en toiture et façade	Conduits d'eaux usées en amiante ciment	
I EXPERT	Conduits de fumée en amiante ciment	

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 - PROGRAMME DE REPÉRAGE COMPLÉMENTAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT AYANT ÉTÉ INSPECTÉ (DESCRIPTION)	SUR DEMANDE OU SUR INFORMATION
Néant		

3.2.6 – LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

LISTE DES PIECES VISITÉES:

Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Palier, Rez de chaussée - Garage, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - Grenier, Rez de chaussée - Salle de bain, 1er étage - Wc, Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Wc, 1er étage - Combles 1, Rez de chaussée - Chambre 2, 1er étage - Combles 2, Rez de chaussée - Séjour, 1er étage - Combles 3

Localisation	Description
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Garage	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture
1er étage - Palier	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : lambris bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : lambris bois et Peinture
1er étage - Grenier	Sol : Moquette collée Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois
1er étage - Wc	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : lambris bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : lambris bois et Peinture





Page 8 sur 20 RAPPORT N°20/IMO/0245

Localisation	Description
1er étage - Combles 1	Sol : Isolant Mur : Brique Plafond : Bois
1er étage - Combles 2	Sol : Isolant Mur : Brique Plafond : charpente et tuilles
1er étage - Combles 3	Sol : Isolant Mur : Brique Plafond : charpente et tuilles

4

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

4.1 - BILAN DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE

DOCUMENTS DEMANDÉS	DOCUMENTS REMIS
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et	
protections physiques mises en place	
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de	-
l'immeuble bâti en toute sécurité	

Observations:

Néant

4.2 – DATE D'EXÉCUTION DES VISITES DU REPÉRAGE IN SITU

Date de la commande : 10/12/2020

Dates de visite de l'ensemble des locaux : 17/12/2020

Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 02 h 30

4.3 – ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Χ
Vide sanitaire accessible			Χ
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

(PERTISE S. DIAGNINSTIC IMMI)

4.4 – INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU REPÉRAGE

INFORMATIONS	MOTIF	PRÉCONISATIONS
Pièce(s) ou volume(s) non accessible(s) : Néant		
Le nombre de prélèvements a été :		
☐ RÉDUIT		
☐ AUGMENTÉ		
tel qu'indiqué en Annexe A pour chacun des matériaux et produits repérés.		
Des conditions existantes étaient susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des sondages (environnement du matériau, contamination éventuelle,	_motif	_justif
etc)		
Des conditions existantes étaient susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc)		

EXPERTISE & DIAGNOSTIC IMMOBILIER

5

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

5.1 – LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A DETAILLÉS DU REPÉRAGE, ÉTATS DE CONSERVATION, CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES (fiche de cotation)

LOCALISATION	IDENTIFIANT + DESCRIP	CONCLUSION	JUSTIFICATION	ÉTAT DE CONSERVATION	OBLIGATIONS PRÉCONISATIONS
Néant					

Détails fournis en annexe 6.3 de ce présent rapport.

Pour les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation, pour les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation et pour les propriétaires des immeubles bâtis autres que d'habitation. Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 6.4 de ce présent rapport.

Pour les propriétaires d'immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement. Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 6.4 de ce présent rapport.

5.2 – LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B DETAILLÉS DU REPÉRAGE, ÉTATS DE CONSERVATION, CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES (fiche de cotation)

LOCALISATION	IDENTIFIANT + DESCRIPTION	CONCLUSION	JUSTIFICATION	ÉTAT DE CONSERVATION	OBLIGATIONS PRÉCONISATIONS
Néant					

Détails fournis en annexe 6.3 de ce présent rapport.

Pour les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation, pour les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation et pour les propriétaires des immeubles bâtis autres que d'habitation. Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 6.4 de ce présent rapport.

Pour les propriétaires d'immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement. Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 6.4 de ce présent rapport.

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

- 6.1 FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES
- 6.2-PLANS ET CROQUIS EXPERTISE & DIAGNOSTIC IMMOBILIER
- 6.3 RAPPORTS D'ESSAIS DU LABORATOIRE
- 6.4 CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS
- 6.5 DOCUMENTS ANNEXÉS AU PRÉSENT RAPPORT

pros





6.1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES

DATE DE PRELEVEM ENT	IDENTIFIA NT ET PRÉLÉVEM ENT	LOCALISATION	DESCRIPTION	ETAT DE CONSERVATION	PRÉCONISATIONS
Néant					







Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

FORT	MOYEN	FAIBLE
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celuici affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

FORT	MOYEN	FAIBLE
L'exposition du produit aux chocs et	L'exposition du produit aux chocs et	L'exposition du produit aux chocs et
vibrations sera considérée comme forte	vibrations sera considérée comme moyenne	vibrations sera considérée comme faible
dans les situations où l'activité dans le	dans les situations où le faux plafond	dans les situations où le faux plafond
local ou à l'extérieur engendre des	contenant de l'amiante n'est pas exposé aux	contenant de l'amiante n'est pas exposé aux
vibrations, ou rend possible les chocs	dommages mécaniques mais se trouve dans	dommages mécaniques, n'est pas
directs avec le faux plafond contenant de	un lieu très fréquenté (ex : supermarché,	susceptible d'être dégradé par les occupants
l'amiante (ex : hall industriel, gymnase,	piscine, théâtre,).	ou se trouve dans un local utilisé à des
discothèque).		activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée RTISE S DIAGNOSTIC IMMORILIER

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

RISQUE FAIBLE DE DÉGRADATION OU D'EXTENSION DE DÉGRATION	RISQUE DE DEGRADATION OU D'EXTENSION A TERME DE LA DEGRADATION	RISQUE DE DEGRADATION OU D'EXTENSION RAPIDE DE LA DEGRADATION
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

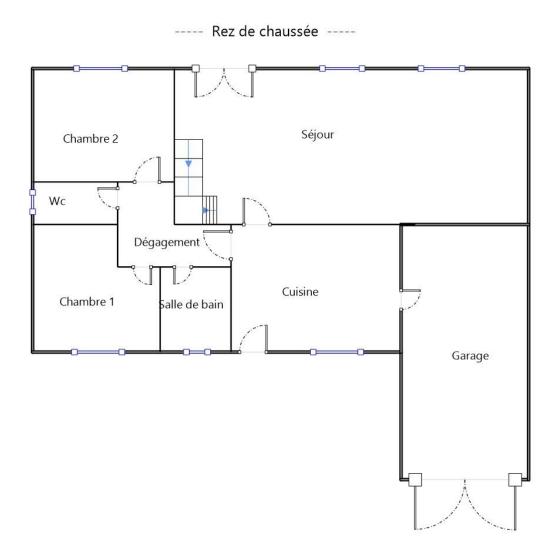
Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau. L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

6.2 - PLANS ET CROQUIS

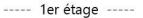
N A

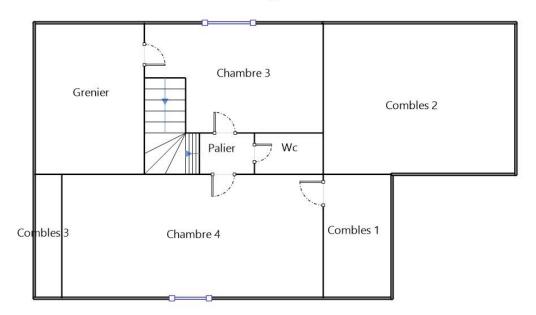


N









égende

Legende			
•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : M. Puzo Bernard
X	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	Adresse du bien : 3 Allée des Bécasses 40130 CAPBRETON
⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

6.3 - RAPPORTS D'ESSAIS DU LABORATOIRE

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

6.4 – CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;





- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation. En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

6.5 - AUTRES DOCUMENTS - OBSERVATIONS



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

> RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE 1Q RUE GRAND JEAN 40220 TARNOS Adhérent n°066

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- · L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- · Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 21 de 799 (39 Euros)

Siège social : 31 3, Ternasso de l'Arche - 29727 Ninterre Cédeo 722 (67 469 R.C.S. Nanterre

Entreprèse régie par le Code des sassarioces - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 (67 469)

Opérations d'assurance societées de TVA - art. 23 (- CCC) - said pour les garanties poste par AXA Assistance

OBILIER

- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnes – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- · Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- · Recherche de plomb avant travaux, avant demolition,
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- · Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux (amiante avec mention).
- Dossier technique amiante (amiante avec mention).
- · Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), 554 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltromètrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltromètrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012.
- Diagnostic Technique Global (Plan pluriannel des travaux pour les copropriétés, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.
- Légionellose sauf exclusions contractuelles,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 21 4 799 030 Euros Siège social : 31 3, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

> Fait à NANTERRE le 03/02/2020 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR, LSN, par délégation de signature : :

> > 75431 Paris Cedex 09 Tél.: 01 53 20 50 50

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunataire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance







Certificat Attribué à

Monsieur Fabrice ROGER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation péricdique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles batis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/01/2020	08/07/2024
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de cerification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	10/09/2019	09/09/2024
Electricite	Arrôté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physicues opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024

Date: 13/01/2020

Numéro de certificat : 8206139

Jean-Michel Audrain, Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauvertas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaullo – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



État de l'installation Intérieure d'Électricité (arrêté 2017)



RAPPORT N°:

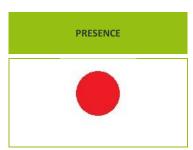
20/IMO/0245

NORME MÉTHODOLOGIQUE UTILISÉE :

Arrêté du 28 septembre 2017

DATE DU REPÉRAGE : DURÉE DU REPÉRAGE :

17/12/2020 02 h 30



OMMAIRE

A - DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	1
B - IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE ET DU PROPRIÉTAIRE	2
C - DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	2
D - LIMITES DU CHAMP D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC	2
E - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	3
F – AVERTISSEMENT PARTICULIER	4
G - CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE	
PROFESSIONNEL	5
I – EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	6
J - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	6

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.



A - DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS

Département : Landes

Adresse : 3 Allée des Bécasses Ville : 40130 CAPBRETON

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction du bien : Avant Juillet 1997

Année de l'installation : Avant Juillet 1997

Distributeur d'électricité : Engie





B

B-IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE ET DU PROPRIÉTAIRE

DONNEUR D'ORDRE

Nom et Prénom : M. Puzo Bernard

Adresse complète : 3 Allée des Bécasses 40130 CAPBRETON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

PROPRIÉTAIRE DE L'APPARTEMENT OU DE LA MAISON INDIVIDUELLE

Nom et Prénom : M. Puzo Bernard

Adresse complète : 3 Allée des Bécasses 40130 CAPBRETON

C

C - DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

IDENTITÉ DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC

Nom: ROGER Fabrice

Raison sociale et nom de l'entreprise : RF Diagnostic et Expertise

Numéro SIRET: 85406120700015

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10592956604 / 31/12/2020

Certification de compétence n° 8206139

Délivré par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France



D - LIMITES DU CHAMP D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;





Page **3** sur **10**

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E - CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À SÉCURITÉ DES PERSONNES		
	ctricité ne comporte aucune anomalie. Ctricité comporte une ou des anomalies.	
ANOMALIES AVÉRÉES SELON L	ES DOMAINES SUIVANTS :	
L'appareil général de com	nmande et de protection et de son accessibilité.	
Dispositif de protection de la terre.	ifférentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à	
Dispositif de protection c	ontre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque	
La liaison équipotentielle contenant une douche ou une bai	et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux gnoire.	
Matériels électriques pré Protection mécanique des conduc	sentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - teurs.	
☐ Matériels électriques véte	ustes, inadaptés à l'usage.	
Domaines	ANOMALIES	
Domaines 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	ANOMALIES Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé au-dessus de feux ou plaques de cuisson ou sous un point d'eau (avec ou sans receveur) situé dans le même local. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé sous un point d'eau ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l'AGCP ou supprimer le point d'eau situé au dessus (Rez de chaussée - Garage)	
1. L'appareil général de commande et de protection et de son	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé au-dessus de feux ou plaques de cuisson ou sous un point d'eau (avec ou sans receveur) situé dans le même local. Remarques: L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé sous un point d'eau; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l'AGCP ou supprimer le point d'eau situé au dessus (Rez de chaussée -	
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre ANOMALIES RELATIVES AUX II	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé au-dessus de feux ou plaques de cuisson ou sous un point d'eau (avec ou sans receveur) situé dans le même local. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé sous un point d'eau ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l'AGCP ou supprimer le point d'eau situé au dessus (Rez de chaussée - Garage) Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : (1er étage - Chambre 3)	





Domaines	ANOMALIES RELATIVES AUX INSTALLATIONS PARTICULIÈRES
Néant	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
Sensibilite	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

F

F – AVERTISSEMENT PARTICULIER

POINTS DE CONTROLE N'AYANT PU ETRE VERIFIES

Domaines	POINTS DE CONTRÔLE
Néant	

PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION:

Néant

EXPERTISE & DIAGNOSTIC IMMOBILIER







G - CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

VISITE EFFECTUÉE LE : 17/12/2020

ÉTAT RÉDIGÉ À : CAPBRETON

LE : 17/12/2020

Par : ROGER Fabrice

CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE DE L'OPÉRATEUR

L'OPÉRATEUR

J. PRO Cabinet Expentise (Expentise (Expentise)) (Expentise) (Expentis





I – EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.

Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

J - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

EXPERTISE & DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien, etc.). Socles de prise de courant de type à obturateurs: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance

ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



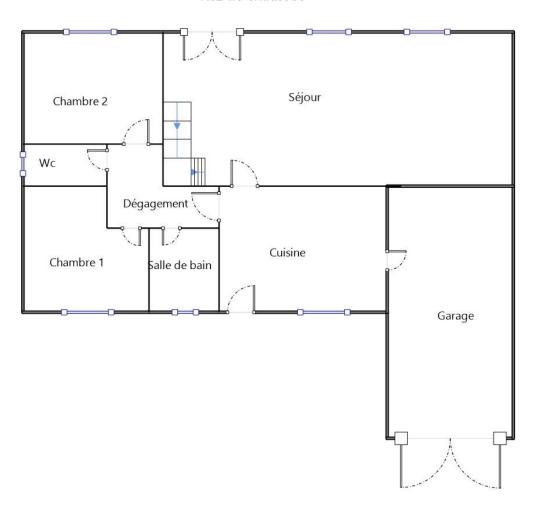


ANNEXES - PLANS

Ν

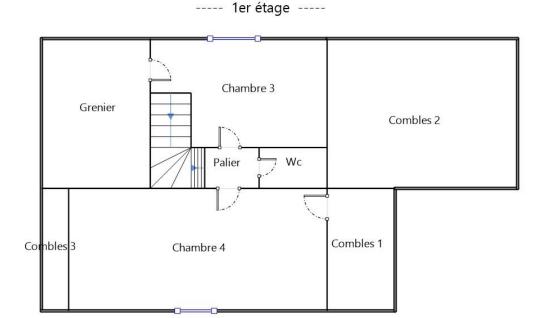


---- Rez de chaussée -----









Ν

ANNEXE - PHOTOS

EXPERTISE & DIAGNUSTIC IMMUDILIER



Photo du Compteur électrique

RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ ET D'USAGE À RESPECTER (liste non exhaustive)





L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé







Page **10** sur **10**

RAPPORT N°20/IMO/0245



Certificat Attribué à

Monsieur Fabrice ROGER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mantionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évalutation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles batis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/01/2020	08/07/2024
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de cerification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Electricite	Arrôté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physicues opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/09/2019	09/09/2024
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/07/2019	08/07/2024



Numéro de certificat : 8206139

Jean-Michel Audrain, Directeur Général

Paper far à pedir FSC e maldrian revolte Commercial FSC C124913

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>www.bureauveritas.fr/certification-diag</u>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment



RAPPORT N°: 20/IMO/0245

NORME MÉTHODOLOGIQUE UTILISÉE : AFNOR NF P 03-201



ш ~ 0 A - DATE DE VISITE ET TEMPS PASSÉ SUR SITE B - LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU (OU DES) BÂTIMENT(S) C - DÉSIGNATION DU CLIENT D - DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC E - IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS F - CATÉGORIES DE TERMITES EN CAUSE G - IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION 8 H - IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION _ I - CONSTATATIONS DIVERSES 8 J - MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS 9 K - INFORMATIONS COMPLÈMENTAIRES 10 L - DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES 10

A - DATE DE VISITE ET TEMPS PASSÉ SUR SITE

17/12/2020 DATE DE VISITE :

TEMPS PASSÉ SUR SITE : 02 h 00

B - LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU (OU DES) BÂTIMENT(S)

LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS

Département : Landes

Commune: 40130 CAPBRETON Adresse : 3 Allée des Bécasses Numéro de rue, voie:

Bâtiment, escalier : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Numéro d'étage : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Références cadastrales : Section cadastrale BL, Parcelle numéro 18,

Numéro(s) de lot(s) le cas échéant :





DÉSIGNATION ET SITUATION DU OU DES LOT(S) DE COPROPRIÉTÉ

Nature : Nombre de niveaux :	Habitation (maison individuelle) 2
☐ Présence de traite☐ Présence de termir☐ Fourniture de la no	otice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis d ngagement des travaux postérieure au 1/11/2006
APPLICATION DE L'AI	EN REGARD DE L'EXISTENCE OU NON D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRIS EN RTICLE L-133-5 DU CCH

C - DÉSIGNATION DU CLIENT

Niveau d'infestation fort 26/06/2002 - Arrêté préfectoral

DÉSIGNATION DU CLIENT

Nom: M. Puzo Bernard

Adresse: 3 Allée des Bécasses 40130 CAPBRETON

40130 CAPBRETON (Information au 27/01/2020)

SI LE CLIENT N'EST PAS LE DONNEUR D'ORDRE (sur déclaration de l'intéressé)

Qualité du donneur d'ordre : X Propriétaire $SE \otimes DIAGNOSTIC IMMOBILIER$

Nom: Puzo Bernard

Adresse: 3 Allée des Bécasses Raison sociale (le cas échéant):

D - DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC

IDENTITÉ DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC

Nom: ROGER Fabrice

Raison sociale et nom de l'entreprise : RF Diagnostic et Expertise

Numéro SIRET: 85406120700015

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10592956604 / 31/12/2020

Certification de compétence n° 8206139

Délivré par : : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

Le: 09/07/2019







E - IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

LISTE DES PIÈCES VISITÉES:

Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Palier, Rez de chaussée - Garage, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - Grenier, Rez de chaussée - Salle de bain, 1er étage - Wc, Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Wc, 1er étage - Combles 1, Rez de chaussée - Chambre 2, 1er étage - Combles 2, Rez de chaussée - Séjour, 1er étage - Combles 3

BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS 1	OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS EXAMINÉS 2	RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION 3
	Rez de chaussée	
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte garage - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites





Page **4** sur **11**

	Diefond Deis et Deistung	Absonce diadices
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Double Dein at Deinture	Absence d'indices
	Porte - Bois et Peinture	d'infestation de termites
Calle de la Ca	Col. Consider	
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices
		d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices
	Tidional Boils et remitaire	d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Timeries Bois	d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices
	Forte - Bois et Pellitule	d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices
	Fenetre - PVC	d'infestation de termites
	Valat. Bais at Baintona	
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
14 /		
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices
		d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices
	The sold certificate	d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Tillitiles - Dois	d'infestation de termites
		a illiestation de termites







	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dorto Dois et Deinture	Absence d'indices
	Porte - Bois et Peinture	d'infestation de termites
	Porte fenêtre - Pvc	Absence d'indices
	roite ielietie - rvc	d'infestation de termites
	Volet 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices
	Voiet 1 - Bois et i eniture	d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Pvc	Absence d'indices
	Tenedie 1 146	d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Pvc	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Volet 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Volet 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	1er étage	
Palier	Sol - Parquet	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices
	Dinthos Dois	d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices
	Porte - Dois et Perriture	d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices
	relieue - rvc	d'infestation de termites
		a intestation de terrintes





Page **6** sur **11**

	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
Grenier	Sol - Moquette collée	Absence d'indices
	'	d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices
	Training Bois	d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices
	Torte Bois et reintare	d'infestation de termites
Wc	Sol - Parquet	Absence d'indices
VVC	301 Tarquet	d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices
	With - Flatte et Tapisserie	d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices
	Platona - lambris bols et Peinture	d'infestation de termites
	Diather Dais	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices
		d'infestation de termites
Combles 1	Sol - Isolant	Absence d'indices
		d'infestation de termites
	Mur - Brique	Absence d'indices
	ma. Brique	d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices
	Training Bois	d'infestation de termites
Combles 2	Sol - Isolant	Absence d'indices
COMBICS Z	301 Isolant	d'infestation de termites
	Mur - Brique	Absence d'indices
	IVIUI - BIIQUE	d'infestation de termites
	Plafond - charponto et tuilles	Absence d'indices
	Plafond - charpente et tuilles	d'infestation de termites
Camable - 2	Col. Joseph	
Combles 3	Sol - Isolant	Absence d'indices
		d'infestation de termites







Page **7** sur **11**

Mur - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - charpente et tuilles	Absence d'indices d'infestation de termites

- 1. Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- 2.Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- 3. Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F

F - CATÉGORIES DE TERMITES EN CAUSE

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

LES TERMITES SOUTERRAINS

Ils regroupent cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et trois espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes, Prorhinotermes et heterotermes).

LES TERMITES DE BOIS SEC

Ils regroupent les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

LES TERMITES ARBORICOLES

Ils appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

E & DIAGNOSTIC IMMOBILIER

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.







G-IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	LISTE DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT	MOTIF
Néant		



H - IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ **EXAMINÉS ET JUSTIFICATION**

LOCALISATION	LISTE DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES	MOTIF
Néant		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

I - CONSTATATIONS DIVERSES

LOCALISATION	LISTE DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES	OBSERVATIONS ET CONSTATATIONS DIVERSES
Général	-	Les éléments cachés (plafond, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pas pu être examinés par manque d'accessibilité Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments
		coffrés, les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds et les sous- faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction

Note 1 : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.





J - MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

MOYENS D'INVESTIGATION

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE (accompagnateur) : En présence du propriétaire COMMENTAIRES (Écart par rapport à la norme) : Néant







K - INFORMATIONS COMPLÈMENTAIRES

MENTIONS

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2: La mission a été réalisée selon les modalités définies par la norme NF P 03-201.

Mention 3 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.



Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



Nota 4: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

L - DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

SIGNATURE

d.PRO pinet : RF Diagnostic et Expertise frogerød-pro.fr - 06 50 77 42 46 SASU au capital de 5000€ SIRET 854 061 207 00015

VISITE EFFECTUÉE LE : 17/12/2020

FAIT À : CAPBRETON LE: 17/12/2020

PAR: ROGER Fabrice





ANNEXES - Ordre de mission



RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE 1 quater rue grand jean 40220 Tarnos Port : 06 50 77 42 46 froger@d-pro.fr

INFORMATIONS SUR LE BIEN À VISITER :

Maison - 118 m² 3 Allée des Bécasses

40130 Capbreton Etage:

Exemplaire diagnostiqueur

ORDRE DE MISSION - Nº8166

M. PUZO Bernard 3 Allée des Bécasses 40130 Capbreton 05 58 72 05 14

puzo.bernard@gmail.com

PROPRIETAIRE:

M. Puzo Bernard 3 Allée des Bécasses

40130 Capbreton 05 58 72 05 14

puzo.bernard@gmail.com

Désignation	Quantité	P.U Brut	P.U Net	Montant HT
Vente Amiante vente DPE vente ERP Sécurité électrique Vente Termites	1			

INFORMATIONS INTERVENTION:

Date de la commande : 10/12/2020 Date d'intervention : 17/12/2020 14:30

En cas de non règlement de votre facture dans les délais impartis, nous nous réservons le droit de bloquer l'accès à vos rapports jusqu'à réception du paiement intégral de la mission.

Le donneur d'ordre :

Fait à Tarnos . Le 17/12/2020

Signature précédée du nom et prénom du donneur d'ordre et de la mention "Bon pour accord, lu et accepté"

Fait à Tarnos , Le 17/12/2020

Signature de l'intervenant précédée du nom el prénom de

l'intervenant et de la mention "Lu et accepté"

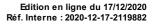
RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE 1 quater rue grand jean 40220 Tarnos

Certification | Organisme : bureau veritas certification - Numéro :

RC Pro | 10592956604

Siret | 85406120700015

N° TVA | FR25854061207





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE
Numéro de dossier	20/IMO/0245
Date de réalisation	17/12/2020

Localisation du bien 3 Allée des Bécasses 40130 CAPBRETON

Section cadastrale BL 18
Altitude 8.92m

Données GPS Latitude 43.634664 - Longitude -1.44402

Désignation du vendeur	Puzo Bernard
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé en ligne par **RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES							
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			-			
	Commune à potentiel radon de niveau 3			-			
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-			
PPRn	Inondation par submersion marine	Prescrit le 28/12/2010	NON EXPOSÉ	-			
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Prescrit	NON EXPOSÉ	-			
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE							
-	Inondation par submersion marine Informatif (1)		NON EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ⊞AN) Informatif (1)		NON EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Informatif (1)		NON EXPOSÉ	-			
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)							
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CAPBRETON							
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif NON EXPOSÉ -							

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORM ATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention	! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte	rdiction règlementaire particuliè bien	ere, les aléas connus ou prévisibles on nimmobilier, ne sont pas mentionnés	qui peuvent être si par cet état.	gnalés dans les divers	documents d'information	on préventive et concerner le
Cet état	est établi sur la base des inform n° DDTWSAR/BRD 2019-3	ations mises à disposi			mis à	jour le	
3 Allée	e de l'immeuble des Bécasses CAPBRETON		Cadastre BL 18				
Situati	on de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques naturels	(PPRN)			
	meuble est situé dans le périmè			<u> </u>			¹ oui
	prescrit		anticipé 🗌		approuvé 🗌	date	0 0
¹ si	oui, les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	autres				
	inondation	crue torentielle	mouvements de terrain		avalanches	sécheres	se / argile
	cyclone re	montée de nappe	feux de forêt	Ō	séisme)	volcan
	meuble est concerné par des pre		ans le règlement du PPRN				² oui ☐ non ✓
² si	oui, les travaux prescrits ont été re	éalisés					oui non
Situati	on de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques miniers ((PPRM)			
> L'im	meuble est situé dans le périmèt	tre d'un PPR M					³ oui ☐ non ✓
	prescrit		anticipé 🗌		approuvé 🗌	date	
³ si (oui, les risques miniers pris en c						
		nouvements de terrain					4 0 0
	meuble est concerné par des pre	•	ans le règlement du PPRM				⁴ oui ☐ non ✓
⁴ Si (oui, les travaux prescrits ont été re	éalisés					oui non
Situati	on de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques technolo	giques (PPR	T)		
	meuble est situé dans le périmèt						⁵ oui ☐ non ✓
⁵ si (oui, les risques technologiques p		_	_			
> L'imi	effet toxique meuble est situé dans le périmèt	effet thermique	effet de surpression	J	projection	risque	industriel
	meuble est situé dans le perimet meuble est situé dans un secteu		**				oui
	meuble est situé en zone de pres		acidio 3 cili cili				6 oui non ✓
	la transaction concerne un loge	•	rits ont été réalisés				oui non
⁶ Si	la transaction ne concerne pas i que leur gravité, probabilité et ci	un logement, l'informati	ion sur le type de risques au	ıquels l'immeu	ıble est exposé		oui non
Situati	on de l'immeuble au regard	du zonage sismique	règlementaire				
	meuble est situé dans une comm	nune de sismicité class	ée en				
	zone 1 très faible	zone 2 faible	Zone 3 modérée		zone 4 moyenne		zone 5
Situati	on de l'immeuble au regard						
	meuble se situe dans une comm		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				oui non 🗸
	ation relative à la pollution o						
> Le te	errain se situe en secteurs d'infor	mation sur les sols (SIS	S)			N	C* oui non ✓
	Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta ation relative aux sinistres in		rance suite à une catast	rophe N/M/T	**		
mom	adon relative dux simstres ir	•	trophe naturelle, minière ou				
> L'info	ormation est mentionnée dans l'a	acte de vente					oui 🗸 non 📗
Extrait	s des documents de référenc	e joints au présent é	état et permettant la loca	alisation de l	'immeuble au	regard des risqu	ies pris en compte
	Carte Sismicité, Carte	e Inondation par subme	ersion marine, Carte Mouven	ment de terrain	Recul du trait de	côtes et de falaise	es
Vende	ur - Acquéreur						
Vendeu	ir	Puzo Bernard					
Acquér	eur						
Date		17/12/2020			F	in de validité	17/06/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Landes

Adresse de l'immeuble : 3 Allée des Bécasses 40130 CAPBRETON

En date du: 17/12/2020

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	11/03/2008	26/06/2008	05/07/2008	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/02/2013	13/02/2013	20/06/2013	27/06/2013	
Inondations par remontées de nappe naturelle	31/01/2014	12/02/2014	16/07/2015	22/07/2015	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire Etabli le :

Vendeur: Puzo Bernard Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

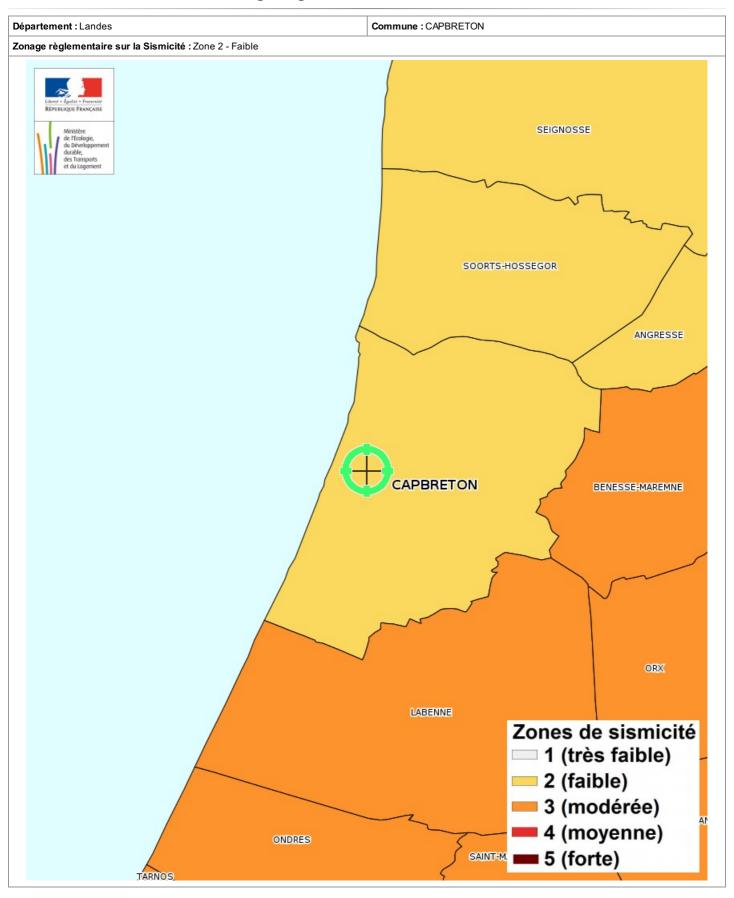


Extrait Cadastral





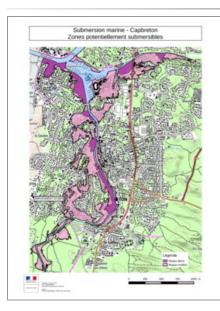
Zonage règlementaire sur la Sismicité





Annexes

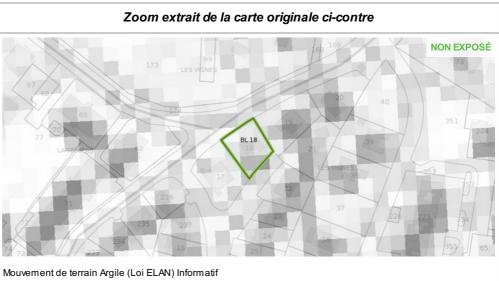
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé













Annexes

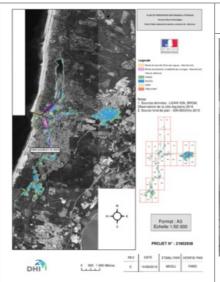
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



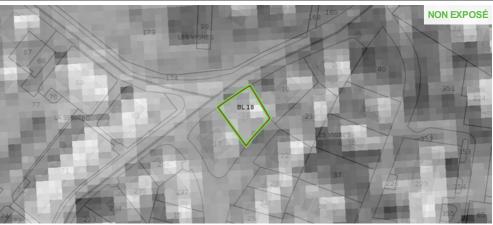
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



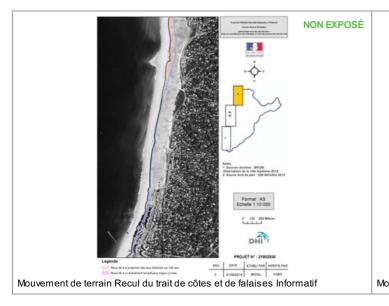
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Informatif

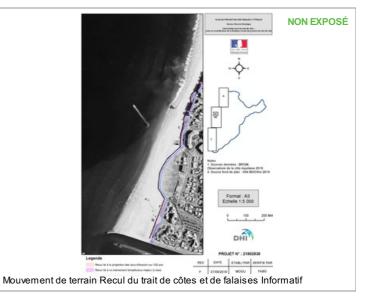


Zoom extrait de la carte originale ci-contre

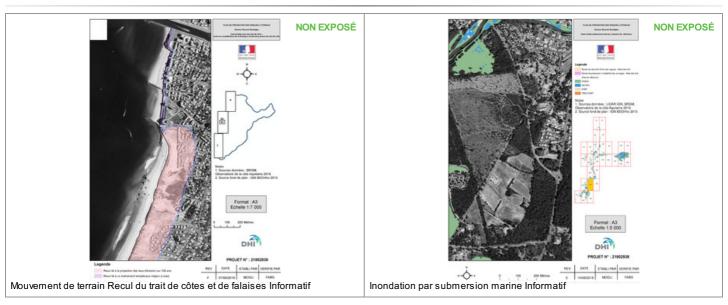


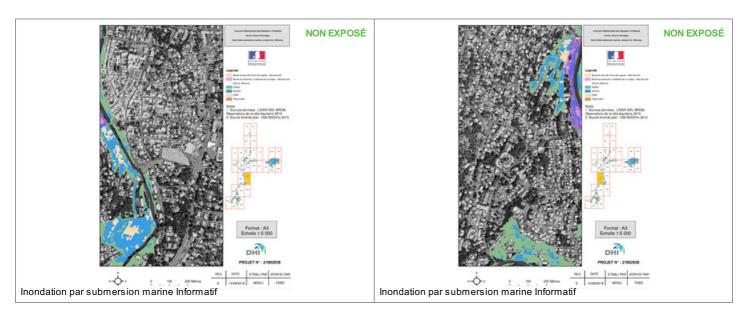
Inondation par submersion marine Informatif

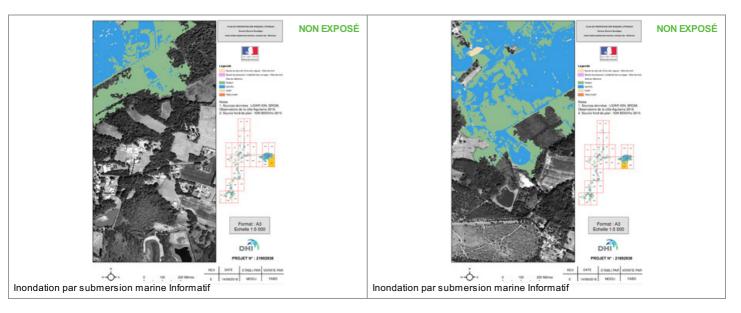






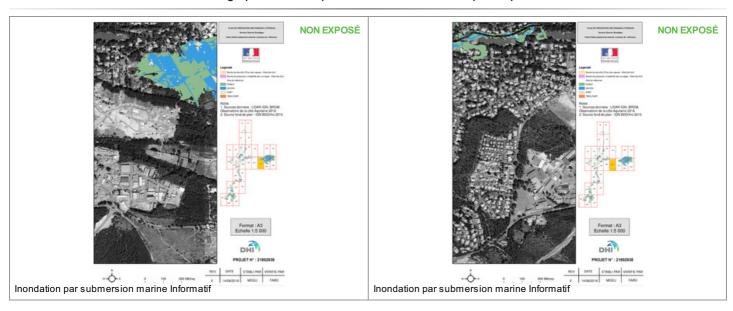


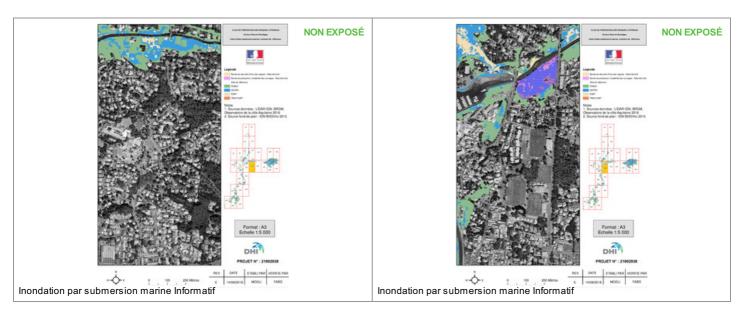


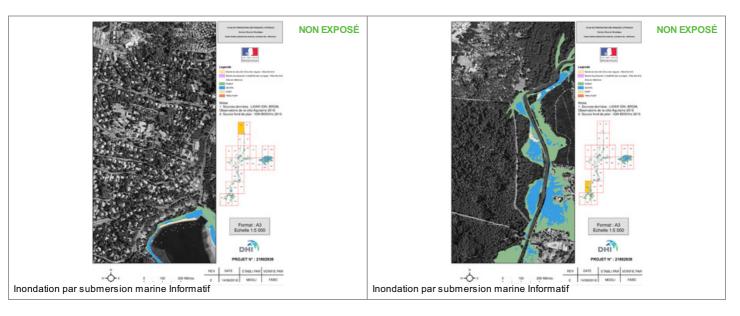




Annexes

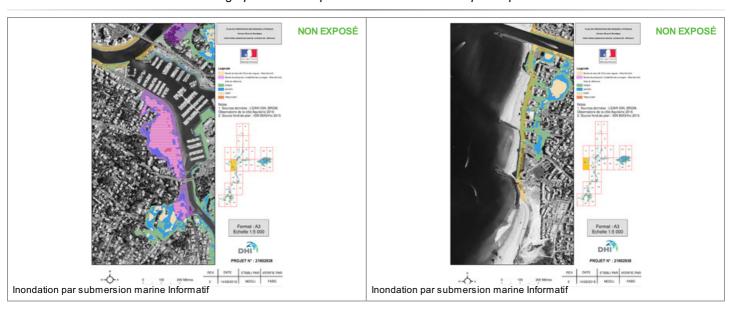


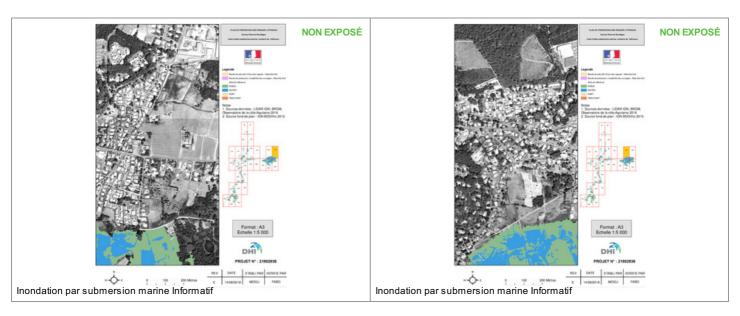


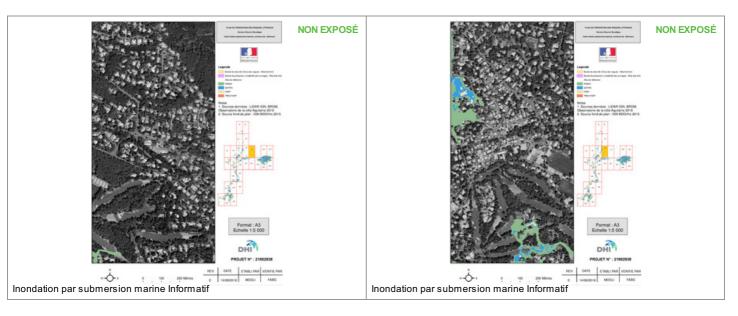




Annexes

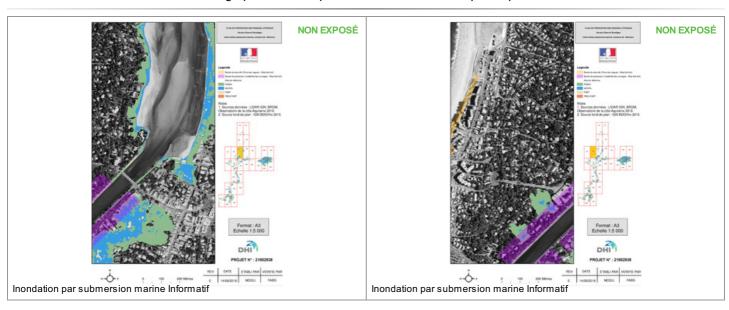


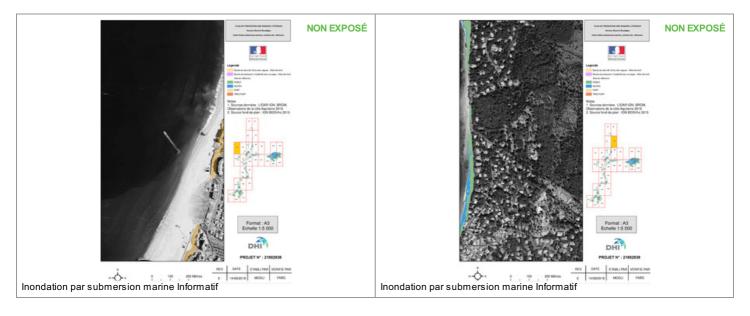


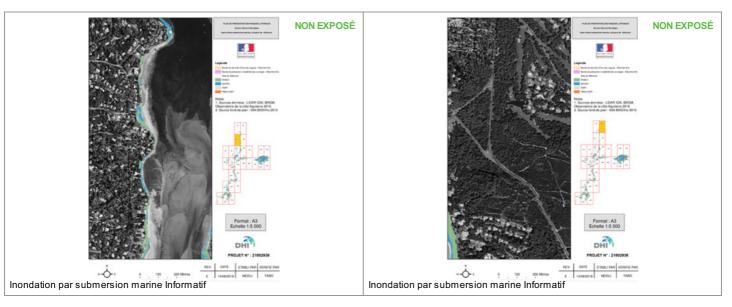




Annexes

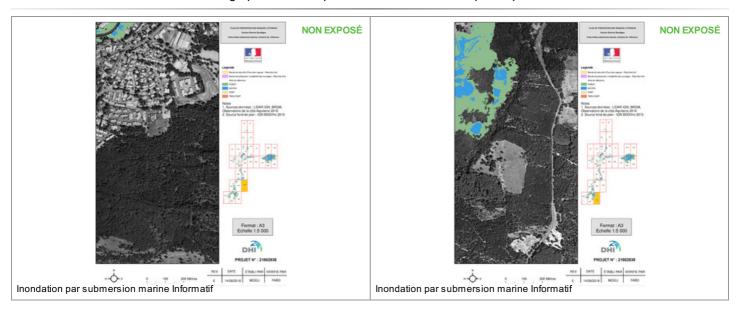


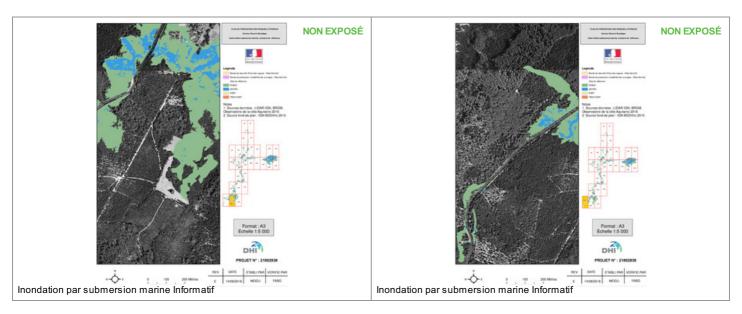






Annexes







ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 20/IMO/0245 relatif à l'immeuble bâti visité et situé au : 3 Allée des Bécasses 40130 CAPBRETON.

Je soussigné, **ROGER Fabrice**, technicien diagnostiqueur pour la société **RF Diagnostic et Expertise** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

PRESTATIONS	NOM DU DIAGNOSTIQUEUR	ENTREPRISE DE CERTIFICATION	N° CERTIFICATION	ÉCHÉANCE CERTIFICATION
Amiante	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	08/07/2024
Amiante TVX	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	08/07/2024
DPE sans mention	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	09/09/2024
Electricité	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	09/09/2024
Gaz	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	08/07/2024
Plomb	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	09/09/2024
Termites	ROGER Fabrice	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8206139	08/07/2024

Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10592956604 valable jusqu'au 31/12/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

SIGNATURE

d.PRO

abineti: RF Diagnostic et Expertise
froger@d-pro.fr - 06 50 77 42 46

SASU au capital de 50006
SIRET 854 061 207 00015

Fait à à CAPBRETON, Le 17/12/2020

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à p orter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réalise r des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionn és au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article.

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »